

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

Le conseil de la Municipalité d’East Hereford s’est réuni en assemblée extraordinaire le treizième jour de décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l’Église East Hereford.

Sont présents Mmes Marie-Ève Breton, mairesse
Nicole Bouchard, conseillère poste 1
M. Benoit Lavoie, conseiller poste 3
Mmes Anick-Nadia Gauthier Arbour, poste 4
Linda McDuff, conseillère poste 5

Avis de convocation

Tous les membres du conseil municipal ont été convoqués en assemblée extraordinaire par la mairesse Marie-Ève Breton conformément aux dispositions de la loi.

Ouverture de l’assemblée

L’assemblée est ouverte à 18h30 par la mairesse Marie-Ève Breton.

18-12-244 Adoption de l’ordre du jour

Ayant tous pris connaissance du projet d’ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Linda McDuff,
APPUYÉE par le conseiller Benoit Lavoie

IL EST RÉSOLU que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

18-04-67- Adoption du règlement 278-18

Règlement numéro 278-18 ayant pour objet la taxation et la tarification municipales 2019, les conditions de perception et le taux d’intérêt exigible sur les retards

ATTENDU que la Municipalité d’East Hereford a adopté ses Prévisions budgétaires 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une tarification pour les services municipaux et un taux de taxation sur la valeur foncière pour l'année fiscale 2019;

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, par règlement, fixer le nombre et la date des versements ainsi que les modalités applicables sur l'intérêt et pénalité exigibles concernant les versements échus de la taxe foncière et des compensations;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le cinquième (5e) jour de novembre 2018;

À CES CAUSES, le règlement numéro 278-17 ayant pour objet la taxation et la tarification municipales 2019, les conditions de perception et le taux d'intérêt exigible sur les retards est décrété **ET LE DIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, COMME SUIVIT:**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,83\$ du cent dollars d'évaluation en vigueur.

Article 4

Le tarif du service d'aqueduc est fixé à 250\$ pour toutes les catégories d'usagers qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'usagers sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Une compensation de 265\$ s'ajoute à la tarification ci-haut décrite afin de recueillir les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées

relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt, eu égard au système d'alimentation en eau potable, conformément au règlement numéro 210-10. Cette compensation s'applique pour toutes les catégories d'utilisateurs qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'utilisateurs sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Article 5

Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, pour la collecte sélective et la collecte des matières compostables est ainsi fixé:

Catégorie 1	205\$
Catégorie 2	149\$
Catégorie 3	410\$
Catégorie 4	615\$
Catégorie 5	205\$
Catégorie 6	205\$

selon les modalités du règlement numéro 161-00 en vigueur. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2019, à l'égard de tous les immeubles ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles Tarif

Résidences permanentes et saisonnières, commerces, industries, productions agricoles, campings, services publics et tous autres immeubles assujettis au Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées 82.20 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 60 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système

d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 59 \$ par/m³ (400 gallons) vidangé en vidange sélective et de 83\$ par/m³ en vidange totale.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire de 95\$ par vidange complète si celle-ci est demandée par le citoyen.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

Article 7

Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1er mars 2019, obtenir une licence. Cette licence qui est incessible est valide pour la période d'une année du 1er janvier au 31 décembre. Le tarif est de 10,00\$ pour la licence et de 5,00\$ pour un renouvellement. De plus, la perte de la médaille entraîne un déboursé de 2,00\$ pour son remplacement.

Le propriétaire de chiens de traîneau n'aura pas à obtenir de licence pour chacun de ses chiens. Toutefois, une tarification lui sera ainsi imposée : pour chaque chien, un droit de 5,00\$, payable avant le 1er mars 2019, valide pour une année du 1er janvier au 31 décembre et ce, jusqu'à concurrence de 120,00\$ maximum.

La licence est gratuite dans deux cas conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 2 du règlement numéro 185-07.

Article 8

Le conseil décrète que la taxe foncière générale est payable en trois versements égaux, le premier étant dû le 1er avril 2019, le second étant dû le 27 juin 2019 et le troisième le 30 septembre 2019. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes foncières excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 9

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second et du troisième versement est due, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 10

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 5% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année; le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

Article 11

Le conseil autorise la secrétaire-trésorière à préparer le rôle de perception.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Lavoie
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU

- 1) d'adopter le règlement numéro 278-18 relatif à la taxation et à la tarification municipales;
- 2) de porter ledit règlement au livre des règlements de la Municipalité d'East Hereford;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15-12-245 Déclaration d'intérêt

SUR PROPOSITION de la conseillère Nicole Bouchard
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU

1) d'accepter le dépôt de la déclaration d'intérêt des conseillers. Toutes les déclarations ayant été déposées, la secrétaire-trésorière en transmettra l'information au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-12-246 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé;

SUR PROPOSITION de la conseillère Linda McDuff
APPUYÉE par le conseiller Benoit Lavoie

IL EST RÉSOLU
que la séance ordinaire soit levée à 18h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Marie-Ève Breton, mairesse

Janik Branchaud, sec.-trésorière

Je, Marie-Ève Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
